



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPAT BICUPE

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Lille et Arras, le **17 SEP. 2025**

**Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
portant sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal du pôle territorial de Longuenesse
et sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation de canalisations de transport de gaz,
présentée par la société Air Liquide France Industrie, sur le territoire des communes de
Acquin-Westbecourt, Alembon, Bourbourg, Clerques, Craywick, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque,
Grande-Synthe, Hardinghen, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Mentque-Nortbecourt, Muncq-Nieurlet,
Nordausques, Nort-Leulinghem, Rety, Ruminghem, St-Marie-Kerque, St-Pierre-Brouck, Sanghem
et Tournehem-sur-la-Hem**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 ainsi que L. 555-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-53 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Monsieur Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le projet présenté par la société Air Liquide France Industrie ;

Vu la concertation publique préalable menée sur le projet « Cap décarbonation » en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement ;

Vu le rapport rendu par le garant de cette concertation publique ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter des canalisations de transport de gaz déposé par la société Air Liquide France Industrie en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la direction départementale des territoires et de la mer sur la déclaration d'utilité publique le 26 avril 2024 ;

Vu les compléments produits le 29 novembre 2024 par la société Air Liquide France Industrie et joints au dossier ;

Vu les avis émis par la CDPENAF le 11 juillet 2024 sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport par canalisation ainsi que sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° Ae 2024-134 portant sur Cap décarbonation (2ème avis) et sur la mise en compatibilité du PLUi de Saint-Omer en date du 13 mars 2025 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du PLUi du pôle territorial de Longuenesse qui s'est tenue le 27 mars 2025 ;

Vu l'étude de dangers actualisée par la société Air Liquide France Industrie en date de 03 juin 2025 ;

Vu les avis émis par les collectivités et services consultés ;

Vu le courrier de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France mentionnant la complétude ainsi que la régularité du dossier d'autorisation et proposant qu'il soit soumis à enquête publique en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

Arrêtent

Article 1^{er} : OBJET

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du 13 octobre au 14 novembre 2025 inclus, à une enquête publique unique dans le cadre du projet d'Artagnan :

- préalable à la déclaration d'utilité publique, permettant l'instauration de servitudes d'utilité publique dites d'exploitation des canalisations ;
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse sur le territoire de la commune de Nordausques ;
- portant sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation de deux canalisations destinées au transport de gaz.

L'enquête ne concerne pas les enquêtes parcellaires ou arrêtés de cessibilité qui pourraient être rendus nécessaires ultérieurement.

Le projet s'inscrit dans le cadre de « Cap décarbonation » qui est une démarche conjointe de décarbonation de l'industrie portée par Air Liquide France Industrie, Dunkerque LNG, EQIOM, LHOIST et RTE. L'objectif est d'éviter le rejet annuel de 1,5 million de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

La demande a été effectuée en vue de construire et exploiter une canalisation de transport de dioxyde de carbone (CO₂) en phase dense d'environ 76 km et une canalisation de transport de dioxygène (O₂) d'environ 48 km sur le territoire de 22 communes dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette enquête se déroulera sur les communes d'Acquin-Westbecourt, Alembon, Bourbourg, Clerques, Craywick, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Grande-Synthe, Hardighen, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Mentque-Nortbecourt, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Rety, Ruminghem, St-Marie-Kerque, St-Pierre-Brouck, Sanghem et Tournehem-sur-la-Hem.

Les communes de Bonningues-les-Ardres, Boursin, Eperlecques et Moringhem, bien que non traversées par les canalisations, sont touchées par les bandes d'effet.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par les maires d'Acquin-Westbecourt, Alembon, Bourbourg, Clerques, Craywick, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Grande-Synthe, Hardighen, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Mentque-Nortbecourt, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Rety, Ruminghem, St-Marie-Kerque, St-Pierre-Brouck, Sanghem et Tournehem-sur-la-Hem par voie d'affiches et, s'il existe, sur leur site internet. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, un avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'avis d'enquête sera, enfin, mis en ligne sur les sites internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais et le Nord aux rubriques suivantes :

- pour le Pas-de-Calais : (www.pas-de-calais.gouv.fr), « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Gaz électricité / Projet d'Artagnan – Cap décarbonation » ;
- pour le Nord : (www.nord.gouv.fr), « Actions de l'État / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / Canalisations / Canalisations 2025 / Autorisations 2025 / Projet d'Artagnan – Cap décarbonation ».

Article 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Lumbres.

Par décision du 4 septembre 2025, le président du tribunal administratif de Lille a désigné la commission d'enquête suivante :

- président : monsieur Gilles Parena, retraité de l'éducation nationale;
- membres : monsieur François Yoyotte-Husson et monsieur Christophe Hadoux.

En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le président du tribunal administratif de Lille a désigné monsieur Benoît Vouters en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : RESPONSABLE DE L'OPÉRATION

Le projet d'Artagnan, objet de la présente enquête, composante du projet « Cap décarbonation », est porté par la Société Air Liquide France Industrie 6 rue Cognacq-Jay 75007 Paris.

Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, se rapportant aux objets de l'enquête publique unique, seront consultables en version papier pendant toute la durée de l'enquête publique unique en mairies de Bourbourg, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Grande-Synthe, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Mentque-Norbécourt, Nordausques, Rety, Rumingham et Tournehem-sur-la-Hem, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les autres mairies disposeront d'un dossier numérique que le public pourra consulter aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet ouvert à l'adresse suivante :

<https://participation.proxiterritoires.fr/cap-decarbonation-canalisations>

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique qui sera mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson, 62020 ARRAS, cedex 9) et du Nord (DCPI / BPE – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête unique concernant chaque volet de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sera déposé et ouvert en mairies de Bourbourg, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Grande-Synthe, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Mentque-Norbécourt, Nordausques, Rety, Rumingham et Tournehem-sur-la-Hem pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions selon le calendrier suivant :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2
Bourbourg	13 octobre / 9 h à 12 h	14 novembre / 14 à 17 h
Bayenghem-les-Eperlecques	17 octobre / 9 h à 12 h	6 novembre / 14h à 17 h
Dunkerque	14 octobre / 9 h à 12 h	30 octobre / 14 h à 17 h
Grande-Synthe	20 octobre / 9 h à 12 h	12 novembre / 14 h à 17 h
Licques	20 octobre / 9 h à 12 h	4 novembre / 14 h à 17 h
Loon-plage	24 octobre / 9 h à 12 h	13 novembre / 14 h à 17 h
Lumbres	15 octobre / 14 h à 17 h	6 novembre / 9 h à 12 h
Mentque-Nortbecourt	27 octobre / 9 h à 12 h	13 novembre / 9 h à 12 h
Nordausques	24 octobre / 14 h à 17 h	14 novembre / 14 h à 17 h
Rety	13 octobre / 9 h à 12 h	28 octobre / 14 h à 17 h
Rumingham	30 octobre / 14 h à 17 h	14 novembre / 9 h à 12 h
Tournehem-sur-la-Hem	21 octobre / 9 h à 12 h	4 novembre / 9 h à 12 h

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Bourbourg, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Grande-Synthe, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Mentque-Norbécourt, Nordausques, Rety, Rumingham et Tournehem-sur-la-Hem comme indiqué à l'article 6,
- soit en les adressant par courrier au président de la commission d'enquête, au siège d'enquête en mairie de Lumbres, lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie,
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête, par le biais du site internet ouvert à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/cap-decarbonation-canalisations>

ou par mail à l'adresse :

cap-decarbonation-canalisations@mail.proxiterritoires.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public reçues lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais et consultables également sur le site <https://participation.proxiterritoires.fr/cap-decarbonation-canalisations>

Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat.

Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête procédera à la collecte des registres d'enquête dans les communes de Bourbourg, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Grande-Synthe, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Mentque-Norbécourt, Nordausques, Rety, Rumingham et Tournehem-sur-la-Hem. Ces registres seront clôturés par le président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT

Dès leur réception, le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du président de la commission d'enquête, au responsable du projet, ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies d'Acquin-Westbecourt, Alembon, Bourbourg, Clerques, Craywick, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Grande-Synthe, Hardingen, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Mentque-Norbécourt, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Rety, Rumingham, St-Marie-Kerque, St-Pierre-Brouck, Sanghem et Tournehem-sur-la-Hem, et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) ainsi que du Nord (DCPI / BPE) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Gaz-Electricité / Projet d'Artagnan – Cap décarbonation) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr – « Actions de l'État / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / Canalisations / Canalisations 2025 / Autorisations 2025 / Projet d'Artagnan – Cap décarbonation »).

Article 10 : DÉCISIONS

À l'issue de l'enquête publique unique, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais statueront par arrêté interpréfectoral sur l'utilité publique de l'opération envisagée, sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal du pôle territorial de Longuenesse sur le territoire de la commune de Nordausques, et sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter des canalisations de transport de gaz.

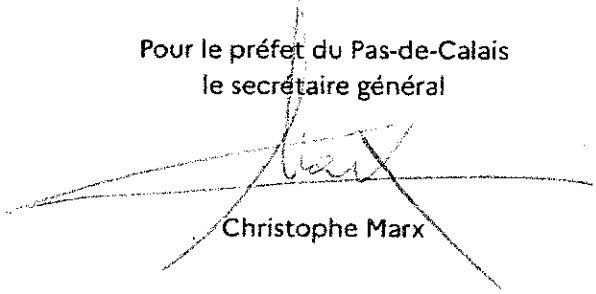
Article 11 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur d'Air Liquide France Industrie, les maires d'Acquin-Westbecourt, Alembon, Bourbourg, Clerques, Craywick, Bayenghem-les-Eperlecques, Dunkerque, Grande-Synthe, Hardighen, Licques, Loon-Plage, Lumbres, Mentque-Nortbecourt, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Rety, Ruminghem, St-Marie-Kerque, St-Pierre-Brouck, Sanghem et Tournehem-sur-la-Hem et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet du Nord
le secrétaire général


Pierre Molager

Pour le préfet du Pas-de-Calais
le secrétaire général


Christophe Marx

Copie à :

- monsieur le président du tribunal administratif de Lille
- DREAL / DDTM Nord et Pas-de-Calais
- sous-préfectures concernées

